



CONTACTS

VOUS pouvez contacter
la DDT / SADR / PSAD :



 02 38 52 48 00

Je télédeclare
mes aides
sur **telepac**
www.telepac.agriculture.gouv.fr

Télédéclaration 2023

■ À ce jour, nous constatons que le nombre de télédéclarations signées dans Telepac est faible par rapport au nombre relevé au même moment en 2022. De nombreux dossiers ont bien été initiés, mais pas encore signés, probablement à cause de certaines anomalies qui persistent dans Telepac et qui faussent la justesse des télédéclarations. Toutefois, **nous vous invitons à signer les télédéclarations au plus tôt, même si des anomalies persistent dans Telepac**. Si besoin, grâce au droit à l'erreur qui est institué à partir de cette année, vous pourrez revenir sur votre télédéclaration autant de fois que nécessaire pour signaler un oubli, une erreur ou un changement intervenu sur votre exploitation.

Pour rappel, une télédéclaration signée pour la première fois entre le 15 mai et le 9 juin 2023 entraîne une réduction des aides à hauteur de 1 % par jour ouvré de retard. Après le 9 juin 2023, la télédéclaration ne sera plus possible.



Points de vigilance :

- La DDT a listé un ensemble de points de vigilance pour la déclaration PAC 2023. Cette liste est disponible sur internet [ici](#).
- « Agriculteur actif » : à partir de cette année, la DDT devra vérifier que votre exploitation respecte le caractère « agriculteur actif ». A cet effet, vous devez renseigner IMPÉRATIVEMENT votre numéro de sécurité social (NIR) dans l'onglet « Identification » de votre compte « exploitant » dans Télépac. Pour les sociétés, il convient de remplir puis d'envoyer par mail à la DDT (ddt-exploitants@loiret.gouv.fr) **un formulaire disponible en ligne**, en indiquant votre N° PACAGE en objet du mail.
- Dans l'onglet « demande d'aides », pensez bien à cocher « oui » pour l'écorégime, et à choisir l'une des 3 voies d'accès proposées.
- Si vous cultivez des légumineuses à graines (pois, lupin, féverole, soja, haricots secs, lentilles...), pensez à demander l'aide « Légumineuses à graines (soja, légumes secs), légumineuses fourragères déshydratées ou destinées à la production de semences ».

Aide d'urgence BIO




CONTACTS

vous pouvez contacter
la DDT / SADR / PCT

 02 38 52 46 90
02 38 52 46 71

■ Le secteur de l'agriculture biologique fait face à de grandes difficultés du fait notamment du recul de la consommation des produits issus de l'agriculture biologique (AB). Afin d'accompagner les exploitations en agriculture biologique risquant la déconversion, voire la faillite, un fonds d'urgence avec une enveloppe nationale de 10 millions d'euros est mis en place afin d'apporter une **aide de trésorerie forfaitaire de 3000€ aux exploitations les plus en difficulté**.

Si vous considérez être dans une situation justifiant le bénéfice de cette aide, vous devez **adresser avant le 31 mai 2023 une demande d'aide à la DDT**.

→ Pour plus de précisions, se reporter au  **site internet de la préfecture**.

Rappel des règles relatives aux CIPAN




CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SEEF

 02 38 52 48 03

■ En 2023, les règles de déclaration à la PAC ont changé, avec notamment la disparition des « SIE » (surfaces d'intérêt écologiques). Cependant, **les règles d'implantation de couverts en interculture n'ont pas changé** : elles sont toujours aussi nécessaires pour limiter les pertes d'azote par lessivage.

La **plaquette régionale « Les couverts en interculture, Opportunités et réglementation » est toujours d'actualité**, même si les références aux SIE sont désormais obsolètes :  **Lien**. Les dates de présence obligatoire des cultures dérobées restent les mêmes pour le Loiret : du 20/08 au 14/10.

→ **À savoir** : les règles d'implantation des couverts en interculture seront révisées à compter de 2024. La DDT vous en informera dès que les nouvelles règles seront établies.

En 2023, je continue à planter des couverts en intercultures pour protéger le sol et la ressource en eau !

 www.loiret.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du Loiret - Service agriculture et développement rural
131 rue du Faubourg Bannier 45 042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 46 85 - Courriel : ddt-sadr@loiret.gouv.fr